

Date de dépôt : 3 octobre 2017

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Salika Wenger, Jocelyne Haller, Romain de Sainte Marie, Thomas Wenger, Salima Moyard, Christian Frey, Patrick Lussi, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Thomas Bläsi, Bernhard Riedweg, Christina Meissner, Marc Falquet modifiant la loi sur la gestion des déchets (LGD) (L 1 20)

Rapport de majorité de M^{me} Danièle Magnin (page 1)

Rapport de minorité de M. Pierre Vanek (page 29)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Danièle Magnin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture, sous la présidence de M. Eric Leyvraz, a traité cet objet lors des séances des 7, 14 et 28 avril et du 9 juin 2016.

Les notes de séances ont été tenues par M^{me} Manuela-Christine Rochat que la rapporteuse remercie pour son travail.

Ont assisté à certaines séances :

M. Daniel Chambaz, DG environnement, DETA ;

M^{me} Claude-Janik Gainon, secrétaire générale adjointe, DETA ;

M. Matthieu Raeis, chef du secteur déchets, GESDEC ;

M. Marc Piccino, GESDEC.

Séance du 7 avril 2017

Dans le cadre des divers à l'ordre du jour, le président propose que la commission s'occupe du **PL 11621**, étant donné qu'il traite la problématique de la gestion des déchets. A cet effet, il propose d'auditionner M^{me} Salika Wenger.

Les membres sont d'accord.

Séance du 14 avril 2017

Contactée par téléphone, M^{me} Salika Wenger explique avoir mal noté la date de son audition et déclare ne pouvoir être présente.

Le président propose quand même d'aborder ce projet de loi. Il s'agit d'une modification de la LGD et plus précisément de son article 18A prévoyant à son alinéa 1 que « les entreprises assujetties à la loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968, sont tenues de mettre à disposition des clients des stations de tri des déchets signalées clairement et accessibles à tous ». L'alinéa 2 stipule que « ces stations de tri doivent être adaptées à la récolte des emballages des produits vendus ». Le président indique avoir signé ce projet de loi, car l'idée de fond lui semblait intéressante. Mais, prise ainsi, cette loi est extrêmement contraignante pour les entreprises. Il sera difficile de les obliger à respecter ces dispositions. Cependant, un effort pourrait être demandé. C'est pourquoi il pense que ce projet de loi fera l'objet d'amendements.

Un député MCG propose que la commission auditionne de grands distributeurs, tels que la Coop et la Migros.

Une députée S estime que les vendeurs de fast-food devraient être inclus dans ce PL car ils produisent beaucoup d'emballages.

Un député PLR conçoit que la problématique de l'emballage soit réelle, mais il relève qu'en principe les emballages respectent des normes d'hygiène.

Il comprend la logique du tri mais souhaite qu'on pose les bonnes questions : Pourquoi les produits sont-ils emballés ? Peut-on revoir nos exigences en tant que consommateurs ? Un produit emballé représente une certaine qualité, que le consommateur recherche. Est-il prêt à changer le standard ? Ces explications devront être données. Un député MCG juge utile d'entendre les grands distributeurs, mais également les plus petits.

Une députée PDC estime que cette problématique concerne chacun. Elle aurait aimé entendre M^{me} Wenger avant d'entamer une discussion sur ce PL. Elle cite le cas des produits suremballés, comme le tube de dentifrice qui dans le passé était emballé dans un carton, lui-même sous cellophane. Le

consommateur doit être informé pour être sensibilisé au problème. Elle rappelle que la Migros a supprimé les sacs plastiques aux caisses depuis quelques années et elle désire que la Coop en fasse autant. Si les produits doivent respecter certaines normes d'hygiène, il n'est pas forcément nécessaire d'emballer chaque élément. Elle rejoint la demande d'audition des grands distributeurs, Coop et Migros.

Une députée Ve estime la question du suremballage importante. De nombreux produits, tels que les biscuits, sont exagérément emballés. Il est vrai que le consommateur tient un rôle, mais le producteur également. Par conséquent, elle rejoint la demande d'audition des grands distributeurs. Elle évoque, par ailleurs, le magasin Nature en vrac, dans le secteur des Grottes, où le consommateur est invité à amener ses propres contenants.

Un député PLR juge nécessaire d'auditionner M^{me} Wenger, à l'origine de ce PL. Il a compris qu'il s'agissait de rapporter tous les emballages (plastiques, canettes, etc.) aux magasins, afin qu'ils soient repris. Il cite les emballages McDonald's, que l'on retrouve à tous les coins de rue. Il se demande si un système de consigne pourrait être envisagé. Il fait partie d'un groupe politique qui préfère convaincre et trouver des solutions plutôt qu'obliger et punir. Il déclare que le Conseil fédéral a récemment déposé un Message pour s'attaquer aux déchets dits « détritiques » (déchets jetés par terre).

Le président ajoute que les détritiques peuvent être très dangereux pour le milieu agricole, notamment pour le bétail, dont l'enclos se trouve à proximité d'une route. Les vaches, par exemple, risquent d'être empoisonnées si elles ingèrent de tels déchets.

Une députée PLR partage l'esprit de ce PL tout en questionnant les limites à mettre, notamment s'agissant d'autres biens que la nourriture, les fabricants notamment. De quelle marge de manœuvre disposeront encore les distributeurs ? Le fait d'imposer une mesure de contrainte ne risque-t-il pas de stopper l'action volontaire de l'enseigne ? La députée est dérangée par le fait que le PL s'attaque uniquement aux distributeurs, qui ne sont qu'un maillon et qui n'ont peut-être pas la possibilité d'intervenir dans la chaîne.

Un député MCG craint que les petits commerçants ne soient pénalisés, puisqu'ils devront payer l'élimination des déchets ramenés par les clients. Il demande l'avis du département à ce sujet.

Un autre député MCG rejoint les points relevés par ses préopinants, mais pense que ce PL serait une contrainte supplémentaire pour le commerce genevois, qui est déjà mis à mal, au risque de pousser les commerçants en France. Il observe que les consommateurs n'achètent jamais un produit dont l'emballage est abîmé, même si cela n'a pas de conséquence sur sa qualité.

De plus, les emballages sont toujours remplis au tiers du contenant, point à améliorer. Si le principe du PL est bon, il va néanmoins péjorer le commerce genevois. Il estime donc qu'il s'agit d'un problème d'éducation dans la gestion des déchets.

Une députée PDC dit que les contenants ne sont pas remplis au maximum et que le consommateur est trompé puisque les prix ne sont pas changés. Elle aimerait que les communes et les collectivités publiques donnent un bon exemple, dans leur fonctionnement et dans la mise à disposition des produits pour leurs collaborateurs, comme des carafes d'eau au lieu de bouteilles en PET. Elle estime que cela incite le consommateur à de bonnes pratiques. Elle se souvient de l'expérience menée par une entreprise de textile en Colombie-Britannique, en 2007. Pour tous ses commerces, l'entreprise avait décidé d'offrir des sacs en tissu aux clients en leur proposant une réduction sur le prochain achat, s'ils revenaient avec ce même sac. Progressivement, cette méthode a permis de supprimer les sacs plastiques. Elle souhaite que la commission entende dans ce sens les différents intervenants sur ce PL.

Un député S comprend l'argument qui consiste à dire que le commerce genevois serait pénalisé, mais il pense qu'il faut bien attaquer le problème par l'un des aspects et expérimenter afin de voir ce qui est concluant ou non. Rendre payant peut inciter les entreprises à chercher des solutions et à trier plus, afin d'éviter de payer, ce qui les amènerait à trier plus. Il trouve malheureux d'avoir abandonné le système des consignes car cela permettait de ne pas faire payer les personnes qui rapportaient les déchets. Cette solution pourrait être intéressante, même si difficile à mettre en place et à appliquer au niveau cantonal.

Un député PLR souhaite auditionner l'auteure du PL, ainsi que le chimiste cantonal, afin d'évaluer les informations nécessaires au consommateur sur un produit. Il comprend qu'on veuille réduire les emballages, mais se demande où sera inscrite l'information sur le produit (provenance, allergènes, en plusieurs langues, etc.). Il ne faut pas que cette démarche conduise à une réaction négative du consommateur, qui pensera que le producteur cache certaines informations. Le consommateur est donc aussi en cause sur la question de l'emballage. Par ailleurs, le déchet est de toute façon créé, qu'il soit éliminé par le distributeur ou par le consommateur.

Le président laisse la parole aux représentants du département.

M^{me} Gainon suggère également d'auditionner le chimiste cantonal et déclare que ce PL doit délimiter les magasins qui seront concernés. L'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) a été

modifiée, sur le plan fédéral, et est entrée en vigueur cette année. Partant, la législation cantonale doit être modifiée et actualisée au regard de cette nouvelle loi. L'idée serait donc, à la fin des débats des députés, d'introduire des dispositions de ce genre dans le nouveau PL, rédigé par le département, le but étant d'avoir un seul PL de modification de la LGD, et d'éviter de se retrouver avec plusieurs modifications de lois.

Le président en prend note et demande que le département tienne au courant la commission du timing à respecter.

Un député S propose d'auditionner la FRC, qui pourrait se positionner vis-à-vis des consommateurs.

M. Chambaz estime que les députés ont tout dit. Il est évident qu'avoir des déchetteries dans les magasins serait favorable au tri. Mais, la question est de savoir jusqu'où on doit aller. La question économique est importante. Les responsables de la production sont nombreux (fabricants, producteurs) et l'on a tendance à sanctionner le dernier maillon de la chaîne, soit le consommateur (comme pour la taxe poubelle). M. Chambaz confirme que les remarques de la commission seront intégrées dans le PL du département.

M. Raeis relève une autre problématique concernant ce PL, à savoir celle des contrôles de mise en œuvre. Un contrôle devra être effectué, probablement par les communes. Cela pose également la question du contrôle des flux et rejoint la problématique de la suppression des tolérances. En effet, si les commerçants se retrouvent avec des quantités beaucoup plus importantes de déchets, ils seront tentés d'emprunter des flux non souhaités et l'on risque de perdre en traçabilité. Dans tous les cas, chaque fois que les députés se penchent sur la question du tri, cela motive positivement le GESDEC.

M. Chambaz ajoute, concernant la possibilité d'instaurer une consigne, que c'est effectivement un outil intéressant, mais qu'il a des doutes sur la compétence fédérale ou cantonale, étant donné que la taxe anticipée d'élimination est prévue par l'ordonnance et que la Confédération peut se réserver le droit d'introduire un système de consigne.

Un député PLR pense qu'arriver à réduire la quantité d'emballage produite par l'industrie alimentaire serait une bonne chose. Maintenant, il doute de la solution d'imposer des stations de tri aux entreprises. En effet, les personnes qui ne trient pas actuellement vont-elles trier plus après ? Les consommateurs qui trient actuellement sont déjà sensibilisés au tri et ont assimilé le concept. Il doute que cela change pour les autres.

Une députée MCG demande quel est le pourcentage de déchets ménagers et de déchets provenant des magasins.

M. Raeis répond que connaître cette proportion est toute la difficulté du travail du GESDEC, avec la suppression des tolérances. En effet, la grande majorité des commerces se trouve dans des milieux de forte mixité (avec les ménages). Il est donc difficile de différencier les deux.

Le président annonce que M^{me} Wenger sera reconvoquée pour le 28 avril, ainsi que le chimiste cantonal et un représentant de la Coop ou de la Migros.

Plusieurs membres indiquent qu'il est important d'auditionner les deux distributeurs, étant donné qu'ils ont des politiques différentes.

Le président en prend note.

Séance du 28 avril 2017

Présentation du projet de loi par M^{me} Salika Wenger, auteure

M^{me} Wenger explique que ce PL a pour but de donner la possibilité aux consommateurs de se débarrasser des emballages superflus en les laissant à la charge des supermarchés. L'idée n'est pas de remettre en cause la politique de tri qui existe aujourd'hui et qui fonctionne, mais de responsabiliser les producteurs et les distributeurs, afin de décharger les consommateurs du prix que représente le tri de déchets qu'ils n'ont pas choisi.

Même si cela ne ressort pas directement du PL, les auteurs ont pensé plus spécifiquement aux grandes surfaces et aux commerces qui utilisent des emballages encombrants. Il a semblé important de sortir ces emballages des sacs poubelles des ménages, d'autant que le canton de Genève se rapproche de la taxe poubelle.

Il faut savoir qu'un sac poubelle comporte 32% de déchets organiques, 21% de papier-carton, 12,7% de verre, 11,2% de plastique, 3% de métal et 19% d'autres éléments. Il n'est pas contesté que les emballages soient utiles pour conserver certains types de produits. Cependant, l'on constate que les produits frais sont suremballés (barquette en carton, puis film plastique, puis sac plastique). Or, cela ne semble pas nécessaire, car souvent ces emballages ne correspondent pas à la consommation des ménages. En effet, $\frac{2}{3}$ des ménages sont constitués d'une ou deux personnes. Certains emballages sont donc inutiles et engendrent une perte de produit. Les plateformes de tri seraient donc une solution intéressante, d'autant que, en Allemagne et en France, des démarches de cet ordre fonctionnent déjà. Les grandes surfaces se dotent, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballages achetés. Le canton de Genève peut suivre cette démarche, sachant que les emballages non biodégradables sont de plus en plus importants.

M^{me} Wenger indique que l'agroalimentaire utilise 65% de matières plastiques. Elle rappelle que les emballages plastiques servant au transport et à la conservation ne sont pas remis en cause par ce PL. En revanche, les emballages pour les produits d'utilisation quotidienne et les produits frais le sont. Il s'agit d'un déchet non biodégradable (entre 100 et 1000 ans pour qu'il se désagrège).

M^{me} Wenger poursuit, concernant le carton et le papier, qu'une politique de tri a déjà été mise en place et ne pose plus de réels problèmes. Pour ce qui est du verre, il représente moins que les deux autres catégories. Mais la solution de la consigne pourrait être étudiée.

Il y a également des emballages en bois, comme les caissettes. Il reste l'aluminium (boissons gazéifiées, conserves, etc.). La création d'une plateforme de tri aura certes un coût pour ces grandes surfaces, mais cela permettra peut-être qu'elles fassent pression sur les producteurs, afin de supprimer les emballages superflus. La perspective du PL est de défendre les consommateurs, étant donné que le principe du pollueur-payeur s'applique, alors qu'ils ne sont pas responsables du choix de l'emballage. Le consommateur est victime et non pollueur dans ce cas précis.

Un député MCG aimerait savoir comment cela se passerait concrètement : le consommateur ferait ses courses, puis reviendrait avec les emballages au supermarché ?

M^{me} Wenger répond que l'idée est de récupérer les emballages directement à la sortie des caisses et non après coup.

Un député MCG relève le problème des indications nutritives obligatoires sur les emballages.

M^{me} Wenger répond que ce ne sont pas ces produits qui posent problème, mais ceux pour la consommation quotidienne et les produits frais. Les indications peuvent figurer uniquement sur l'étiquette du prix.

Un député PLR craint que le prix d'évacuation des déchets soit mis à charge du consommateur, par le biais d'une augmentation des prix de vente.

M^{me} Wenger n'imagine pas que les supermarchés aient intérêt à augmenter leurs prix, la concurrence étant bien trop grande. D'ailleurs, l'emballage est déjà payé.

Le député PLR ne parlait pas de l'emballage, mais de son élimination. Il remercie M^{me} Wenger pour la présentation. Il aimerait réfléchir de manière pratique. Il a compris que l'idée serait d'enlever les emballages des produits frais (par exemple les salades prélavées qui se trouvent dans des sachets plastiques). Mais, il se demande où seront mis ces produits pratiquement.

M^{me} Wenger répond que pour un plat préparé, il est évident que le consommateur ne viendra pas avec son Tupperware. Il est vraiment question de tous les emballages superflus. Par exemple, les packs de 6 pommes préemballés, alors qu'une personne souhaiterait en acheter que 2. Le consommateur doit pouvoir acheter au détail.

Un député PLR relève que la salade est un produit frais. Par ailleurs, il pense qu'une visite de l'exploitation de M. Vuillod pourrait s'avérer utile.

M^{me} Wenger fait remarquer, concernant les salades en paquet, qu'il s'agit d'un mode de consommation non choisi par le consommateur, et que c'est une forme de consommation imposée. Il faudrait pouvoir enlever une partie de ces emballages inutiles, si la taxe poubelle venait à être instaurée. Dans un autre canton, il faut savoir que la taxe est de 2 F pour un sac de 35 L.

Un député PLR demande si ce PL concerne également la vente de produits à l'emporter (type McDonald's).

M^{me} Wenger répond que ces emballages sont aussi concernés.

Un député PLR remercie M^{me} Wenger. Il estime qu'il faudrait négocier avec les grandes surfaces à ce sujet, plutôt que d'instaurer une loi.

Une députée S fait remarquer qu'il est déjà possible de choisir entre les produits frais emballés et les produits au détail, et ce depuis longtemps, dans les supermarchés. Malheureusement, un sac plastique est à disposition des consommateurs pour les produits frais. Le problème ne se situe pas au niveau des produits frais.

Une députée PDC exprime que ce PL soulève le souci des emballages superflus. Cependant, le choix d'acheter différemment existe : il est possible d'acheter de plus en plus au détail, y compris dans les grandes surfaces. Le consommateur peut aussi éviter de prendre les sacs plastiques à disposition pour les produits frais. Cette problématique est liée à l'attitude et au bon sens du consommateur, qui doit choisir ses commerces et gérer au quotidien. Comment imaginer la récupération dans les locaux de grandes surfaces où, bien souvent, l'exiguïté existe ? Que penser d'une éventuelle réintroduction du système de consigne (utilisé dans de nombreux festivals et fêtes à Genève) ?

M^{me} Wenger précise que son propos est exactement l'inverse. Les consommateurs sont parfaitement conscients et informés de ce que représentent les emballages, leur espace et leur poids dans les déchets.

Une députée PDC répond qu'il s'agit donc d'un choix du consommateur.

M^{me} Wenger estime que certains n'ont pas le choix, car ils n'ont pas les moyens de s'offrir les produits frais du marché. Il est vrai qu'aujourd'hui la

possibilité existe d'acheter des légumes au poids, mais il n'en reste pas moins qu'en plus de ces fruits et légumes à disposition au poids, d'autres sont préemballés, ce qui n'est pas nécessaire. Sur la question de l'emplacement des plateformes de tri, elle répond que par définition les grandes surfaces sont grandes. Pour l'emplacement exact, M^{me} Wenger pense qu'un règlement sera nécessaire pour préciser cela.

Une députée MCG a déjà remarqué des poubelles à la sortie de certains magasins, notamment dans son quartier.

M^{me} Wenger répond que le PL ne parle pas de cela. Elle renvoie pour cela à l'exposé des motifs, où il est véritablement question de stations de tri.

La députée MCG se demande si M^{me} Wenger ne confond pas la culture bio avec les emballages.

M^{me} Wenger répond qu'enlever les emballages superflus est nécessaire que ce soit un produit bio ou non. D'ailleurs, un emballage plastique sur un produit bio lui semble contradictoire. Elle ajoute que l'industrie mondiale de l'emballage représente 500 milliards de francs. Elle a donc un intérêt bien supérieur à celui des consommateurs.

Une députée Ve rejoint l'avis que la question de l'emballage et du suremballage est essentielle. Elle donne l'exemple de Lidl, qui a mis en place un tri à la sortie de tous ses magasins. Elle se demande comment cela a été mis en place.

M^{me} Wenger n'a pas d'informations, ni de chiffres, à ce sujet.

Un député PLR estime au contraire que le consommateur a trop le choix. En effet, chaque producteur doit se différencier des autres, ce qui l'incite à produire un emballage qui attire. Ce ne sont pas les produits frais qui sont en cause, mais plutôt les autres. De plus, vouloir reporter le coût de ce tri sur les entreprises lui paraît difficile, étant donné qu'elles ont déjà des charges énormes à couvrir. D'autant que certaines entreprises, non soumises aux horaires de magasins, ne seront pas concernées. Pourquoi ne pas les inclure également ? Agir au niveau fédéral via une résolution ne serait-il pas envisageable ?

M^{me} Wenger répond que cette demande vient de partout en Europe. Le consommateur pense que les produits sont suremballés. Les propos du député PLR démontrent que la fonction de l'emballage n'est pas d'aider le consommateur, mais de vendre le produit.

Un député EAG relève que l'al. 3 de l'art. 18A prévoit simplement que le département règle la disposition, la signalisation et le volume des stations de tri en fonction de la surface de vente. Il pense qu'il faudrait un peu plus de

liberté par rapport au règlement d'application et non seulement cette relation avec la surface. Des dérogations devraient également être possibles pour les commerces qui font des efforts au niveau du tri et de l'environnement.

Un député S a effectivement signé ce PL, car il envoie un signal. Les emballages sont un vrai problème pour la planète, car on les retrouve dans les océans, cours d'eau, forêts, etc. Effectivement, ces stations de tri représenteront un coût pour les grandes surfaces, mais cela pourra avoir un impact et faire pression sur les producteurs pour réduire les emballages. Par ailleurs, il faudra s'adapter au type de magasin. Par exemple, les déchets d'un magasin de chaussures sont le papier et le carton principalement.

M^{me} Wenger est tout à fait d'accord.

Audition de M. Patrick Edder, chimiste cantonal

M. Edder déclare que les emballages constituent une problématique réelle. Le suremballage et l'emballage nécessaire à la protection des denrées alimentaires ne doivent pas être confondus. L'emballage a donc une utilité, mais il faut se méfier des excès.

Le président demande quels sont les emballages obligatoires dans l'alimentaire.

M. Edder répond qu'il n'y a pas d'obligation spécifique. La fonction de l'emballage est de protéger la denrée alimentaire, de garantir son état sanitaire, de définir la traçabilité du produit et de pouvoir porter les indications utiles au choix du consommateur. Il suffit donc d'avoir la place pour inscrire ce qui est obligatoire (numéro de lot, dates, limites, adresse, etc.). Le PL cite les fruits et les légumes bio préemballés.

Il est vrai que ces produits n'ont pas besoin d'être emballés. Cependant, dans le cadre du bio, cela a un intérêt de traçabilité, afin d'éviter tout mélange avec des produits non bio. L'emballage est une solution parmi d'autres.

Une députée S sait que des analyses, au niveau de l'hygiène, avaient été réalisées sur des cacahuètes que l'on propose sur les bars. Dès lors, elle se demande si des analyses semblables pourraient être réalisées pour les fruits et légumes exposés dans les magasins.

M. Edder répond que non, car il n'existe pas de norme réglementaire sur ces produits-là. C'est pourquoi il est simplement préconisé de laver ces produits chez soi.

Une députée S demande si le problème des plastiques dans les océans se retrouve également dans le lac Léman.

M. Edder répond que c'est le cas. Le lac Léman contient déjà passablement de microplastiques. Ils peuvent tuer certains poissons. De plus, certaines substances peuvent se diffuser dans les organismes des poissons et ensuite dans l'eau potable.

Une députée PDC demande quelle est la position de l'institut d'hygiène par rapport aux commerces où il est possible d'acheter les produits en vrac. Et comment réagir en cas de plainte du consommateur ?

M. Edder répond qu'en principe, pour les ventes en vrac, chacun amène son récipient, qui est donc de la responsabilité du consommateur, et non du commerçant. Par ailleurs, la traçabilité de la vente en vrac doit aussi être garantie, par exemple en écrivant la provenance du produit à la craie.

Un député S remarque qu'avec l'évolution de la composition chimique des sacs, l'on tend de plus en plus vers des sacs plastiques biodégradables. Il se demande s'il serait un jour possible de manger les produits avec les emballages.

M. Edder ne pense pas. En revanche, il confirme que des recherches sont en cours sur des sacs plastiques biodégradables, mais cela coûte cher.

Un député PLR revient sur la question de l'étiquetage. Quelles sont les exigences légales en matière de provenance et d'identification ? Y a-t-il une liste ou une ordonnance ?

M. Edder répond qu'il existe une ordonnance fédérale, prochainement modifiée (ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires) qui définit clairement ce qui est obligatoire : la dénomination spécifique, la liste des ingrédients, le datage, le numéro de lot, autres indications (présence d'alcool, d'OGM, etc.). La législation est très complète.

Un député PLR comprend que cela exige une certaine dimension de l'étiquette et une place pour la coller.

M. Edder acquiesce. Toutefois, on retrouve beaucoup d'indications à but commercial, mais non obligatoires.

Un député PLR demande si indiquer le label est obligatoire (par exemple GRTA).

M. Edder répond que ce n'est pas obligatoire. Cela sert uniquement d'information au consommateur.

Le président demande si des analyses ont été faites sur des substances qui migrent des emballages sur les produits.

M. Edder répond que c'est effectivement une problématique actuelle. Des travaux ont été menés sur des emballages en papier carton, ainsi que sur les

composés d'encre que l'on retrouve sur les aliments. On a par exemple observé une migration des composés du carton dans des céréales.

Un député PLR s'interroge sur la manière dont cette proposition de loi est tournée. Le but est de diminuer la quantité d'emballage. Or, cette loi ne demande pas cela directement, mais le fait de manière indirecte en contraignant les entreprises à collecter ces emballages. De plus, cela suppose que les consommateurs prennent l'habitude d'utiliser ces endroits. Or, d'habitude, ils achètent leurs produits, rentrent à la maison et jettent les déchets dans les containers de leur immeuble. Le député demande si M. Edder pense que ce PL a une chance d'atteindre le but pour lequel il est élaboré.

M. Edder pense que oui et cite le cas des communes de Suisse alémanique qui pratiquent la taxe au sac et où les consommateurs désirent retirer le maximum de déchets de leur poubelle.

Un député PLR comprend donc que l'intérêt de ce PL est conditionné au fait que le canton de Genève introduise une taxe poubelle.

Fin de l'audition

Le président communique que les auditions de la Coop et de la Migros sont remises au mois de juin, car les deux n'ont pu être présents en mai.

Une députée Ve souhaiterait auditionner Lidl.

Le président répond qu'il sera possible de l'auditionner si nécessaire, après les auditions de Migros et Coop.

Un député S estime que ce serait intéressant, puisque Lidl a déjà mis en place un système de stations de tri.

Le président demandera donc cette audition, mais prévient que le programme est chargé jusqu'aux vacances d'été.

Séance du 9 juin 2017

Audition de M. Claudio Marra, chef de vente région genevoise, Coop Genève

M. Claudio Marra déclare que la Coop n'est pas favorable à ce projet de loi. Il se réfère, pour son explication, au courrier envoyé aux députés. Les magasins genevois disposent de points de récupération de différents emballages : PET, piles, bouteilles en PE (par exemple le lait). Coop Brico+Loisirs récupère même certains produits spécifiques (chimiques notamment). Par conséquent, la situation est optimale ; les clients ramènent les produits, étant habitués à ce système. De plus, ces déchets peuvent être

valorisés et remis dans le circuit par la suite. La Coop s'oppose à ce PL, car ce dernier souhaite élargir aux contenants plastiques. Cette démarche ne ferait qu'envoyer une fausse image, induisant les clients en erreur sur le fait que la Coop recycle les plastiques, alors qu'en réalité ils sont incinérés.

Une députée S rappelle que Pierre Maudet avait obtenu de la Migros la suppression des sachets plastiques aux caisses, mais ne l'avait pas obtenu de Coop Genève, car elle est gérée au niveau national. Elle demande s'il serait possible de supprimer ces sacs plastiques aux caisses.

M. Marra répond que c'est actuellement à l'étude. En effet, la Coop étant gérée au plan national, il n'est pas possible d'imposer quelque chose de manière régionale. Si les sacs plastiques venaient à être supprimés, ils le seraient dans toutes les Coop de Suisse. Pour le moment, ces sacs plastiques sont uniquement sur demande, alors qu'auparavant ils étaient disponibles en tout temps.

Une députée PLR aimerait savoir si les consommateurs font des demandes particulières en lien avec le recyclage et notamment avec le PL.

M. Marra répond que sur les 36 magasins de la région genevoise, aucune demande n'a été faite, à ce jour, pour récupérer tel ou tel emballage. Maintenant, la question du PL concerne plutôt un problème d'information des personnes. Certes, la Coop peut récupérer des cartons, si cela est demandé par le client, mais elle ne va pas mettre en place un container prévu à cet effet. D'ailleurs, le client ne va pas aussi loin que ce qui est indiqué dans le PL.

Une députée Ve fait remarquer que la Coop entreprend beaucoup d'efforts au niveau environnemental. Pour renforcer cette image, n'aurait-elle par intérêt à être meilleure que Lidl, enseigne qui propose aux consommateurs de ramener leurs emballages en papier et en carton, ainsi que leurs emballages plastiques ?

M. Marra estime, concernant le plastique, que ce serait un non-sens de dire que la Coop récupère pour brûler droit derrière. En termes d'image, il y a mieux. Enfin, le commerce de détail trie et recycle ses propres déchets.

Une députée Ve demande si la Coop a une marge de manœuvre sur l'emballage des produits.

M. Marra rappelle que l'emballage d'un produit a pour fonction principale de le protéger. Si le fournisseur estime que c'est ainsi qu'il doit être protégé, la Coop n'a pas de marge de manœuvre. Il donne l'exemple des paquets de céréales Nestlé.

Un député S demande comment se passe concrètement la récupération des piles et du PET. Ces déchets sont-ils inscrits comme charges au budget, ou revendus ?

M. Marra répond qu'il ne sait pas pour ce qui est des piles, puisqu'il ne s'occupe pas du circuit logistique. En revanche, pour le PET, les bouteilles sont récupérées dans les magasins, dans des caisses, qui sont ensuite chargées sur un train et remises à la centrale. Pour les produits alimentaires (pain par exemple), ils sont récupérés par les agriculteurs de la région pour nourrir leur bétail.

Un député S demande si des négociations sont entreprises par la Coop en tant que grand distributeur, avec les fournisseurs ou producteurs au sujet du suremballage, en particulier s'agissant du suremballage à but de marketing.

M. Marra ne sait pas si cela a déjà été négocié. Les consommateurs doivent être assurés que leur produit est protégé et peut être transporté.

Un député MCG aimerait connaître la proportion de produits que COOP fabrique elle-même.

M. Marra répond qu'il s'agit d'environ 20 à 25%.

Le député MCG en conclut que ce PL ne s'adresse pas réellement à la COOP. Le principe du pollueur-payeur s'adresserait plutôt aux producteurs et fournisseurs.

M. Marra répond qu'ils ont effectivement une faible marge de manœuvre par rapport aux 80-75% autres produits.

Le député MCG relève qu'effectivement le suremballage est un problème de marketing et de mode. Mais, si on devait faire plus recycler les déchets par les distributeurs, cela risque de se répercuter sur le prix de vente.

M. Marra répond que le problème réside surtout dans le fait que le distributeur se substituerait aux communes et donnerait l'impression au client de bien faire, alors que ce n'est pas le cas.

Un député PLR demande si d'autres cantons ont connu une initiative comparable à ce PL.

M. Marra répond par la négative. Il a d'ailleurs récemment eu des échanges avec le CDS, qui s'inquiète de ce PL genevois.

Une députée MCG évoque le fait que plusieurs magasins Coop liquident certains produits en fin de journée, à -50%, lorsqu'ils sont en fin de date. Cependant, il arrive que certains produits soient jetés au lieu d'être liquidés (notamment la viande). Elle se demande comment procède la Coop par rapport à cela. Elle évoque également la possibilité de donner ces viandes à l'association Partage.

M. Marra répond que tous les magasins ont une directive sur ce qu'ils peuvent baisser ou non. C'est, ensuite, à discrétion du gérant du magasin de décider, en fonction de la quantité s'il baisse de -25% ou de -50%. Concernant ce cas de la viande, M. Marra ne saurait dire pourquoi, elle n'a pas été liquidée, au lieu d'être jetée. Dans tous les cas, le gérant a le choix pour ce genre de situation. Effectivement, ce peut être choquant qu'il décide de jeter la viande, mais il le fait pour une raison. D'ailleurs, la Coop travaille beaucoup avec Partage, et ne peut leur remettre des produits dépassés.

La députée MCG demande ce qu'il en est du pain, car elle a cru voir que les invendus étaient jetés en fin de journée.

M. Marra répond que le pain n'est jamais jeté, mais remis aux agriculteurs de la région.

Une députée PDC se demande si, suite à ce PL, la Coop a songé à mieux informer sa clientèle sur une démarche incitative de recyclage.

M. Marra répond que ce PL n'a pas engendré de communication allant dans ce sens. La communication de la Coop est basée sur ses propres initiatives et actes, mais en aucun cas elle ne souhaite tenir un rôle moralisateur envers sa clientèle. Bien sûr, elle rejoint l'idée de favoriser le développement durable, mais n'empiète pas sur la liberté des consommateurs.

Une députée PDC prend l'exemple du pain et demande s'il ne serait pas positif pour la Coop d'expliquer ce genre de démarche à sa clientèle pour montrer que la Coop ne néglige pas le recyclage.

M. Marra répond que, à ce jour, le souhait de cette communication n'est pas existant. En revanche, tous les collaborateurs sont informés qu'ils doivent être présents pour répondre aux interrogations des clients sur certaines démarches de la Coop.

Un député MCG demande quelle est l'approche de la Coop vis-à-vis des commerces dits zéro emballage.

M. Marra répond que le zéro emballage n'est pas à l'ordre du jour chez Coop. D'ailleurs, les contraintes liées à la qualité (hygiène, traçabilité, etc.) sont telles qu'il ne voit pas comment la Coop pourrait accepter qu'un client vienne avec son propre contenant.

Une députée PLR aimerait savoir si le taux de déchets des fruits et légumes a augmenté depuis le moment où la Coop a décidé de ne plus vendre en barquette, mais en libre service.

M. Marra répond qu'il n'y a pas plus de déchets. Ils sont de l'ordre de 6%.

Le président sait que la Coop fait partie d'un groupe d'achat européen et se demande, à ce titre, s'il ne serait pas judicieux d'agir au niveau international concernant cette réflexion.

M. Marra répond que ce serait certainement une possibilité. Des discussions pourraient ainsi avoir lieu avec les fournisseurs. Cependant, pour sa part, il se concentre sur ce qu'il peut faire aujourd'hui dans son périmètre.

Audition de M. Conrad Aeby, directeur commercial et marketing de Migros Genève

M. Aeby déclare que la politique de développement durable est extrêmement forte au sein de la Migros depuis de nombreuses années. Concernant la gestion des déchets, Migros dispose d'une politique de reprise très importante, complétée dans l'année 2013 avec la reprise des bouteilles plastiques, dans l'ensemble des points de vente de Genève. Migros reprend également les emballages en PET, les piles et autres produits toxiques.

En 2009, elle a décidé de ne plus distribuer gratuitement les sacs en plastique en caisse. Il s'agit d'une particularité genevoise, puisque les Migros des autres cantons n'ont pas renoncé à cela. Migros Genève était convaincue que ce type de contenant n'était plus nécessaire. C'est pourquoi elle a une offre importante d'autres contenants (sacs en papier, sacs réutilisables).

Concernant les emballages, chaque coopérative décide de ce qu'elle fait pour leur reprise. A Genève, si un client se présente avec un suremballage de carton ou de plastique, il a la possibilité de le laisser sur place, dans des poubelles prévues à cet effet. Si le carton est plus grand (par exemple un carton de télévision), les collaborateurs ont pour consigne de les récupérer. Par conséquent, pour revenir au PL, M. Aeby pense que Migros Genève fait déjà beaucoup de choses.

De plus, la Migros participe au projet du DETA concernant les déchets organiques, qui démarrera au mois de septembre 2016. En effet, la Migros commercialisera les sacs dédiés aux poubelles, ainsi que les outils nécessaires. Elle s'est associée, dès le départ, à ce projet. En conclusion, M. Aeby ne voit pas la nécessité d'aller plus loin que ce que fait déjà la Migros.

Un député S félicite la Migros pour ces démarches dans ce domaine, notamment pour la suppression des sacs plastiques en caisse. D'ailleurs, il se demande comment ont réagi les clients et s'ils sont plus nombreux à venir avec leur propre sac.

M. Aeby répond qu'en 2009, lorsque l'information a été communiquée, la Migros a également averti qu'elle souhaitait mettre à disposition d'autres sacs réutilisables. Des promotions ont été mises en place, au début, afin que les clients s'habituent à ce nouveau système. Cette démarche a engendré beaucoup de réactions négatives, plus nombreuses que les positives, puisqu'un certain confort a été retiré au consommateur.

Maintenant, grâce au travail de communication, les clients ont compris que la Migros préfère avoir des sacs réutilisables. A l'heure actuelle, il y a très peu de plaintes. Un nouveau format de sac en papier a été développé (le petit), qui commence à être vendu dans le canton de Vaud et Lucerne également, car pratique pour les petites courses. Les ventes des sacs réutilisables en plastique recyclé ont beaucoup augmenté.

Un député S a entendu dire que les sacs en papier subissaient un traitement chimique, qui ne les rendait pas si écologiques que cela.

M. Aeby répond que ces sacs sont totalement recyclables et les traitements subis le sont également. D'ailleurs, ce cabas a un bilan écologique extrêmement bon.

Un député S demande si la Migros négocie avec les producteurs ou les fournisseurs, concernant le suremballage.

M. Aeby répond qu'il s'agit là d'un élément important. En effet, une grande partie des assortiments de la Migros sont fabriqués par son industrie. Elle dispose donc d'un contact privilégié et peut, de ce fait, avoir un impact sur les emballages. En revanche, avec les produits de marques internationales, Migros ne peut qu'essayer de faire des propositions. La Migros a affirmé sa volonté de réduire le suremballage dans une de ses brochures (*voir le document distribué en fin d'audition, annexé au présent rapport*).

Une députée MCG se demande pourquoi les orifices des containers, pour la récupération des déchets, sont si hauts et si petits. C'est dérangent et fait perdre du temps.

M. Aeby répond que la Migros a, volontairement, décidé de mettre ces orifices à différentes hauteurs, afin que ce soit plus ludique. Maintenant, il entend volontiers les remarques. Concernant la dimension de ces trous, la Migros souhaitait que le consommateur puisse refaire le tri avant de jeter dans le container, pour éviter un mélange de déchets. Le fait d'avoir un petit trou oblige le consommateur à reprendre le déchet en main et vérifier qu'il le jette au bon endroit.

La députée MCG relève qu'il s'agit là de faire confiance à la population, qui en principe trie déjà à la maison.

M. Aeby répond que la Migros fait confiance à ses clients, puisqu'elle a mis à disposition des caisses self-scanning.

Une députée PDC demande d'où proviennent les sacs réutilisables.

M. Aeby répond que les cabas en papier proviennent d'Europe, d'Allemagne plus précisément s'agissant du travail d'impression, la maquette étant réalisée en Suisse. Les sacs réutilisables en plastique recyclé proviennent de Chine, car il n'existe pas d'usine en Europe, capable de les fabriquer. Des recherches sont menées afin de produire ces sacs et éviter la distance d'approvisionnement.

Une députée PDC n'a pas compris à quel projet lié au DETA faisait référence M. Aeby.

M. Aeby répond qu'il fait référence aux nouvelles poubelles vertes pour le compost et aux sacs recyclables.

Une députée PDC déclare que la commission est au courant de ce projet.

M. Martelain précise que ces sacs ne sont pas recyclables, mais compostables. C'est une différence importante, puisqu'actuellement les sacs verts ne sont pas compostables (même matière que les sacs poubelles) et que des résidus de ces sacs se retrouvent dans le compost. C'est pourquoi de nouveaux sacs compostables ont été prévus pour le 12 septembre de cette année.

Une députée Ve revient sur le PL, qui vise à faciliter le tri pour les consommateurs. Sachant que Genève souhaite arriver à un taux de recyclage de 50% d'ici 2017, les distributeurs ont aussi un rôle à jouer. Quel levier pourrait encore activer la Migros pour développer ce taux de recyclage ?

M. Aeby répond qu'une possibilité serait de continuer à communiquer pour inviter les clients à recycler. En tant que grand distributeur, la Migros a un rôle important ; elle sensibilise les consommateurs à acheter les bonnes quantités de marchandises, afin d'éviter le gaspillage alimentaire. C'est pourquoi elle propose de plus en plus de petites proportions.

Une députée Ve demande s'il est envisageable d'étendre les produits en vrac aux céréales.

M. Aeby répond que la Migros est disposée à le faire. D'ailleurs, Migros Balaxert est en phase de test avec les fruits secs vendus en vrac. Mais ce n'est pas encore un énorme succès, car les clients doivent savoir quelle quantité ils souhaitent acheter. Migros est à l'écoute et n'est pas contre ce principe.

M. Aeby distribue la brochure, mentionnée plus tôt, aux membres.

Fin de l'audition

Le président rappelle qu'une audition de Lidl avait été demandée.

Une députée MCG pense qu'il n'est pas nécessaire de les entendre, d'autant que plusieurs émissions documentaires sont disponibles concernant leurs espaces de récupération.

Un député PLR est du même avis. Lidl aurait le même discours, mais plus accentué, puisqu'ils en font plus que la Coop et la Migros. Il ne faut pas oublier que tous les acteurs auditionnés sont sensibles à la volonté du consommateur. Si celui-ci demande quelque chose, l'enseigne finit par se mettre à jour.

Un député EAG estime que le consommateur n'étant pas seul à décider, il est nécessaire de savoir si l'on souhaite adopter ou non une norme à ce sujet. Puisque les distributeurs se conforment déjà plus ou moins au PL, imposer des obligations ne leur poserait pas de problèmes majeurs. Ce PL offre suffisamment de souplesse, pour que ce ne soit pas fait au détriment des consommateurs ni de l'économie de ces entreprises. Il votera donc l'entrée en matière.

Une députée Ve rappelle effectivement que l'audition de Lidl avait été demandée, car l'enseigne a mis en place un centre de tri meilleur que les autres. Mais, les auditions de la Coop et de la Migros suffisent amplement.

Le président ouvre la discussion sur la position des partis politiques.

Une députée S déclare que plusieurs socialistes ont signé ce PL, qui pourrait avoir un poids. Elle va, dès lors, voter l'entrée en matière.

Une députée Ve indique que le groupe des Verts votera l'entrée en matière.

Une députée PDC informe que le PDC également.

Un député PLR refusera l'entrée en matière, car le groupe PLR considère que ce PL est contraire au droit fédéral et que beaucoup de choses sont déjà faites.

Le président se déclare convaincu par les explications de la Coop et de la Migros. Toutefois, en tant que signataire, il s'abstiendra pour le vote.

Un député UDC se rallie à la position du PLR.

Un député MCG indique que son groupe refusera l'entrée en matière, car la pression de la France sera ingérable pour les commerces genevois et que l'écologie doit être une prise de conscience générale.

Le président procède au vote d'entrée en matière du **PL 11621** :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Contre : 8 (4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)

Abstention : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière du PL 11621 est refusée.

Catégorie préavisée : II, 30 min.

Projet de loi (11621-A)

modifiant la loi sur la gestion des déchets (LGD) (L 1 20)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999, est modifiée comme suit :

Section 3 Obligations et charges des entreprises (nouvelle) du chapitre II

Art. 18A Obligations des magasins (nouveau)

¹ Les entreprises assujetties à la loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968, sont tenues de mettre à disposition des clients des stations de tri des déchets signalées clairement et accessibles à tous.

² Ces stations de tri doivent être adaptées à la récolte des emballages des produits vendus.

³ Le département règle notamment la disposition, la signalisation et le volume des stations de tri en fonction de la surface de vente.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Déchets et recyclage

Eviter les déchets, recycler les matières premières, concevoir des emballages écologiques: en 2015, Migros a poursuivi ses efforts de recyclage des bouteilles et flacons en plastique du segment des produits ménagers, sensibilisé sa clientèle et optimisé ses emballages.

Migros exploite un **vaste système de recyclage** des déchets. Sur les quelque 242'000 tonnes annuelles de déchets d'exploitation et retours des clients des coopératives et de l'industrie propre à Migros, près de 77% sont recyclés. Objectif: ménager les ressources et augmenter le taux de recyclage, en recyclant, par exemple, les bouteilles en polyéthylène (plastique PE).

Par ailleurs, Migros met tout en œuvre pour **éviter le gaspillage des denrées alimentaires**. Les marchandises presque périmées sont vendues au rabais aux clients et aux collaborateurs ou distribuées gratuitement à des organismes caritatifs. Migros veille également à **réduire** de façon systématique ses **quantités d'emballage**, tout en utilisant des matières respectueuses de l'environnement, et notamment des **matières recyclées**.

Un vaste système de collecte

Migros élargit en permanence son système de collecte et sensibilise les clients et les collaborateurs à la **collecte adéquate des biens à recycler**.

Bouteilles en PET et en plastique

En 2015, les clients ont ramené dans les magasins près de **16'000 tonnes de déchets**, que Migros a ensuite collectés et recyclés. Les **bouteilles de boisson en PET** représentent la plus grande partie des retours de clients. Les clients ont ramené dans les magasins près de **300 mio. de bouteilles de boisson en PET**, soit **9'495 tonnes**. Selon PET-Recycling Suisse, Migros a ainsi collecté davantage de bouteilles de boisson en PET que tout autre détaillant en Suisse et est ainsi en bonne voie pour tenir sa promesse formulée dans le cadre de Génération M. Les granulés des bouteilles recyclées sont utilisés, entre autres, pour la fabrication de nouvelles bouteilles de boisson pour Aproz Sources Minérales SA et Bischofszell produits alimentaires SA.

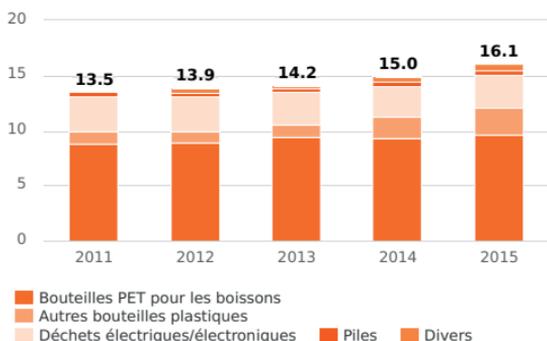
300 mio.

de bouteilles en PET - plus que tout autre détaillant en Suisse.

En 2015, Migros a également récupéré plus de **2'484 tonnes de bouteilles en plastique** du segment des produits ménagers, soit une progression de 26% par rapport à l'année précédente. A plus long terme, Migros souhaite atteindre 3'000 tonnes par année. Les bouteilles en plastique recyclées permettent, par exemple, de fabriquer des tuyaux en matière synthétique destinés à l'industrie de la construction.

Retours des clients par catégorie

Retours des clients par catégorie
en 1'000 de tonnes



Renforcement de la sensibilisation de la clientèle

Tout au long de l'année 2015, Migros a soutenu différentes actions avec, pour objectif, de motiver encore plus la population suisse à **recycler correctement les bouteilles en PET et en plastique** du segment des produits ménagers. La quantité collectée est certes importante, mais la qualité de la collecte l'est tout autant. Généralement composées de polyéthylène (PE), les bouteilles en plastique ne doivent pas être mélangées avec les bouteilles en polytéréphthalate d'éthylène (PET). En effet, le PET recyclé pour la fabrication de nouvelles bouteilles est soumis à des dispositions légales portant sur les denrées alimentaires extrêmement strictes.

Dans les hypermarchés Migros, la Fondation suisse pour la pratique environnementale Pusch a sensibilisé les clients par le biais d'une exposition à la problématique du gaspillage des ressources dans la consommation. La station ludique soutenue par Migros "Emballage et recyclage" a fourni de précieux **conseils** aux clients pour un tri adéquat des déchets. Ces efforts ont porté leurs fruits: dans le domaine des bouteilles en PET et en plastique, la qualité des retours a continué à augmenter par rapport à l'année précédente.

Des **infographies** aident désormais à trier correctement les **bouteilles en PET** et les **bouteilles en plastique**, sans oublier les **autocollants** sur lesquels figurent les produits à jeter dans les containers de recyclage. Pour les enfants, Migros a lancé un **film Lilibiggs** consacré au recyclage correct.

Afin de maintenir une qualité élevée des retours à l'avenir, Migros informera ses clients durant l'année en cours par le biais d'un **court-métrage** traitant du recyclage, qui sera projeté à proximité des postes de collecte des grands magasins Migros. Un autre film destiné aux collaborateurs est également prévu. Il s'agit d'un projet de sensibilisation au sujet du tri adéquat des articles à collecter dans les filiales.

"En tant que pionnière du recyclage, Migros s'engage pour le recyclage du PET en Suisse depuis 25 ans. Ensemble, nous avons réussi à boucler le cycle du PET."

Jean-Claude Würmli, directeur
PET-Recycling Suisse

Traitement et recyclage de la marchandise

collectée

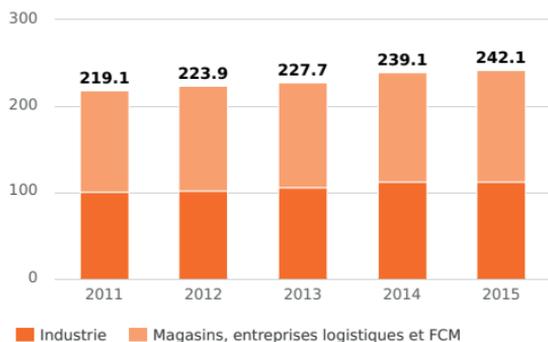
PET-Recycling Suisse a fêté ses 25 ans d'existence en 2015. En sa qualité de **membre fondateur**, Migros est directement concernée par le succès de l'organisation. La Suisse est un des premiers pays au monde à avoir réussi à **boucler le cycle du PET**. L'objectif à long terme est de transférer ce modèle à succès sur le recyclage des bouteilles en plastique PE. Les conditions préalables à ce projet est le tri des marchandises à collecter selon **le type de plastique et la couleur**. Migros évalue les prochaines étapes à mettre en place dans ce sens.

Chiffres Commerce de détail via le canal des coopératives et Industrie

Total des déchets en tonnes

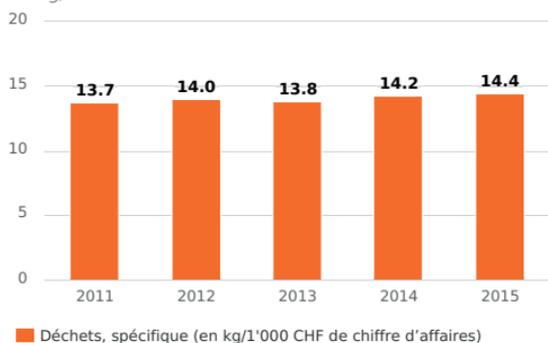
Déchets total

en 1'000 de tonnes



Déchets, spécifique

en kg/1'000 CHF de chiffre d'affaires



Composition des déchets en tonnes

Composition des déchets en tonnes	Dans l'absolu	En pourcentage
Déchets organiques	80'523	33%
Papier, carton	50'797	21%
Sous-produits animaux	36'425	15%
Ordure	37'817	16%
Matière plastique	16'681	7%
Bois, déchets encombrants, déchets de constructions, autres	8'660	4%
Métaux, verre	3'888	2%
Déchets spéciaux et soumis à l'obligation de contrôle ^[1]	7'379	3%
Total	242'169	100%

1 Boues d'épuration, déchets électriques et piles, autres déchets spéciaux et soumis à l'obligation de contrôle

Taux de recyclage en %

Taux de recyclage des déchets en % ^[1]	2011	2012	2013	2014	2015	Variation annuelle
Taux de recyclage	71.4	72.9	74.5	75.8	77.2	1.9%

1 Recyclage de matières, nourriture pour animaux, fermentation, compost, sans réutilisation thermique (incinération)

Procédures d'élimination des déchets en tonnes

Gestion de déchets in 1'000 de tonnes	Dans l'absolu	En pourcentage
Recyclage de matières	82	34%
Nourriture pour animaux	75	31%
Usine d'incinération, incinération en interne, usine à ciment	54	22%
Fermentation	24	10%
Compost	5.4	2%
Décharge	1.7	1%
Total	242	100%

Emballages

L'optimisation visée pour les emballages contribue à **ménager** les **ressources naturelles**. Fidèle à sa devise "Eviter, réduire, recycler", Migros

travaille sans relâche à la **réduction** systématique des quantités de ses emballages, à **l'utilisation maximisée des matières recyclées** et à l'optimisation du **recyclage** relatif aux emballages, en séparant par exemple les différentes composantes d'un pot de yogourt: carton pour le suremballage, aluminium pour l'opercule et plastique pour le pot.

Des améliorations permanentes

Dans le cadre de sa promesse relative au programme de développement durable "Génération M", Migros a **optimisé la fabrication écologique** des emballages de ses propres marques en 2015.

Aussi les flacons vaporisateurs des produits de nettoyage M-Plus sont maintenant composés à 100% de PET recyclé. Ces flacons novateurs sont également dotés d'une fermeture vissée facilitant l'ouverture et le remplissage. Ces optimisations ont permis en 2015 à Mifa AG et à Migros de remporter le **Swiss Packaging Award** dans la catégorie Durabilité, ainsi que le World Star Packaging Award dans la catégorie Ménage. En outre, la barquette des filets de truite bio est composée en grande partie de carton certifié FSC et comporte ainsi 62% de matière plastique en moins. Pour l'emballage des cakes, Migros mise désormais sur une boîte dont le carton est plus fin, ce qui permet d'économiser 10,3 tonnes de carton par an.

"Mifa produit ses flacons vaporisateurs en circuit fermé, sans décyclage. C'est un progrès décisif dans le secteur."

Stefan Jüde, président du jury
Swiss Packaging Awards

Depuis 2013, Migros a pu optimiser au total près de 1'785 t de matériaux d'emballage. Elle s'est ainsi rapprochée de son objectif d'optimiser plus de 6'000 t de matériaux d'emballage d'ici 2020.

Depuis 2010, Migros s'engage pour des objectifs mesurables dans l'optimisation des emballages.

En 2015, Migros a par ailleurs testé dans six filiales Take Away en ville de Zurich un **bol réutilisable** comme alternative à la vaisselle jetable. Réutilisable jusqu'à 100 fois, ce bol novateur est plus écologique qu'un bol en carton jetable après dix utilisations seulement, nettoyage inclus. Cette offre sera proposée durant l'année dans un nombre toujours croissant de filiales Take Away et de restaurants de la région de Zurich.

Outre l'optimisation écologique des emballages, Migros encourage aussi les **innovations**. De premières discussions relatives aux normes en termes de design et de matériaux des bouteilles en plastique ont eu lieu en 2015 en collaboration avec Swiss Recycling. L'objectif est d'atteindre un **cycle de recyclage fermé** pour les bouteilles.

Déchets alimentaires

Dans le monde entier, près d'un tiers des denrées alimentaires finissent à la poubelle. C'est pourquoi Migros s'est fixé comme objectif de **minimiser la quantité de déchets**. Ces efforts ont porté leurs fruits: 98.6% des denrées alimentaires proposées dans les magasins ou dans les restaurants sont vendues soit au prix normal, soit au rabais, ou font l'objet de dons.

98.6%

Collaboration avec des partenaires

Les marchandises qui arrivent à expiration sont vendues au rabais à la clientèle et aux collaborateurs. Les denrées alimentaires qui n'ont pas été vendues sont offertes gratuitement à des **organismes caritatifs** tels que "Table couvre-toi" ou "Table Suisse". En 2015, Migros et Denner ont décidé de prolonger de trois ans leur **partenariat avec Table couvre-toi et Table Suisse**. Migros collabore également avec d'autres institutions sociales. La coopérative de Genève se réjouit notamment de son excellente collaboration avec l'institution Partage. Depuis 2009, Denner entretient un partenariat avec le réseau suisse des **Epiceries Caritas**. En 2015, ces épiceries ont ainsi bénéficié de rabais s'élevant à plus de CHF 230'000 et Denner a fait don de plus de 312'000 articles.

Dans un souci de réduction des déchets alimentaires, les denrées vendues par Migros sont soumises à une **double datation**. Plusieurs jours séparent la première date ("A vendre jusqu'au") de la deuxième ("Date d'expiration" ou "A consommer jusqu'au"). Le consommateur dispose ainsi de suffisamment de temps pour utiliser le produit. La double datation permet en même temps d'offrir la marchandise qui n'a pas été vendue à la date limite de vente à des organisations d'utilité publique.

Ces mesures ont porté leurs fruits: en 2015, seules 1.4% des denrées alimentaires proposées par les magasins et les restaurants Migros n'ont pas été vendues ou données. 1.3% ont été recyclées pour la fabrication de nourriture pour animaux, la fermentation ou le compost. Seules 0.1% ont été incinérées. L'objectif est de continuer de diminuer cette part à l'avenir.

Brochure "Cuisiner sans gâchis"

Une grande quantité de denrées alimentaires vendues finit à la poubelle: près de 320 g par jour et par ménage. Dans le cadre de Génération M, Migros vise à réduire ce chiffre et incite la population à **réutiliser les restes**. La brochure **"Cuisiner sans gâchis"** fournit des idées de recettes, ainsi que des trucs et astuces permettant d'utiliser la totalité des aliments. 2.5 mio. d'exemplaires ont été joints au Migros Magazine et à Cuisine de saison. La brochure a été plébiscitée: en l'espace de trois jours, les 2'000 exemplaires supplémentaires sont partis via le site Internet et le canal Facebook.

2.5 mio.

d'exemplaires de la brochure "Cuisiner sans gâchis" ont été joints au Migros Magazine et à Cuisine de saison.

Moins de déchets alimentaires grâce au principe "Nose to tail"

Dans sa stratégie de développement durable, Micarna s'est fixé pour objectif la **valorisation complète de l'animal**. D'ici 2020, elle souhaite ainsi réduire les pertes alimentaires de 15%, utiliser tous les produits utilisables de la meilleure manière possible et les recycler à 100%. Elle transforme ses produits selon les priorités Food (denrée alimentaire), Feed (nourriture pour animaux) et Energy (énergie).

En développant et en encourageant les **produits novateurs** fabriqués à partir des cuisses ou de chair de volaille, comme la viande hachée ou la charcuterie, Micarna est en mesure d'utiliser de façon pertinente la quasi-totalité de la chair de poulet suisse. La mise en service en 2015 d'une

désosseuse automatique pour les cuisses a largement contribué à cette évolution positive.

Outre l'**utilisation optimale** de toutes les parties de l'animal, Micarna prévoit d'insuffler une nouvelle vie à des aliments quelque peu oubliés, tels que les pieds de porcs et autres abats. Pendant l'année en cours, la boucherie Mérat & Cie SA prévoit d'introduire un **assortiment Nose to tail** (littéralement: du museau à la queue), et ceci dans le but de sensibiliser les professionnels de la restauration et les consommateurs à la valorisation complète de l'animal.

Contre les déchets alimentaires en gastronomie

L'association United Against Waste (UAW) est un regroupement sectoriel de la branche de la gastronomie qui s'engage activement pour la réduction des déchets alimentaires. L'entreprise Migros Saviva appartient à ses membres fondateurs et s'engage avec ses partenaires pour une **diminution de moitié des déchets alimentaires**. Pour atteindre cet objectif, l'UAW a formé environ 50 conseillères et conseillers de vente Saviva en 2015. Ils sensibiliseront à cette problématique les clients de Saviva, comme les cafétérias ou les restaurants, et joueront le rôle de **multiplicateurs**.

De manière générale, l'UAW a attiré l'attention de la branche par le biais de formations et de cours spécialisés, tout en augmentant le nombre de ses membres à plus de 70. Afin de mesurer les déchets alimentaires dans les restaurants, l'UAW a mis en place un **outil** permettant aux établissements d'identifier leur **potentiel de réduction** et d'élaborer des **solutions** pour réduire leurs déchets alimentaires.

Date de dépôt : 17 octobre 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Vanek

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi, modifiant la loi sur la gestion des déchets (LGD), déposé par la députée Salika Wenger d'EAG comme première signataire, a été renvoyé, en mai 2015 déjà, à notre Commission de l'environnement et de l'agriculture. Son traitement a eu lieu dans la première moitié de 2016, il est donc heureux qu'on le traite enfin.

Sa disposition, simple et unique, prévoit que les magasins assujettis à la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM), donc pas les petites entreprises familiales, kiosques et autres points de vente non soumis à cette loi, sont tous tenus de mettre à disposition de leurs client-e-s des « *stations de tri des déchets signalées clairement et accessibles à tous* ».

Le projet prévoit, en outre, deux dispositions qui relèvent de l'application de cette mesure : la première – de simple bon sens – indique que ces stations de tri « *sont adaptées à la récolte des emballages des produits vendus* », la deuxième disposition prévoit que le département « *règle notamment la disposition, la signalisation et le volume des stations de tri en fonction de la surface de vente* ».

On notera que cette deuxième disposition laisse une considérable *latitude* au Conseil d'Etat et au département, puisque les aspects régis par règlement et les critères à retenir dans celui-ci ne sont pas listés de manière exhaustive.

Stop au suremballage !

Ce projet s'inscrit dans une volonté *écologique* et *économique* visant à éviter la production excessive de déchets par suremballage, à éviter que l'élimination de ce suremballage problématique repose sur les ménages et les consommateurs-trices finaux uniquement, à faire « remonter » vers les distributeurs, et *in fine* vers les producteurs industriels des biens vendus, une incitation à limiter l'emballage et, par là, à réduire la masse des déchets à

traiter/incinérer. Le cas échéant, ce dispositif peut aussi contribuer, subsidiairement, à la mise en route ou au fonctionnement de circuits de *recyclage*.

Ce modeste projet s'inscrit dans une volonté de pousser à un meilleur arbitrage au niveau des producteurs et des distributeurs entre les fonctions de l'emballage utiles pour le consommateur qui relèvent notamment de l'hygiène et de l'information de celui-ci, et ses fonctions plus discutables qui peuvent parfois contribuer à la désinformation du consommateur en limitant l'accès visuel au produit réel pour lui substituer une image commerciale et publicitaire pas forcément exacte.

A noter que M. Patrick Edder, chimiste cantonal, premier interlocuteur auditionné par la commission, nous a déclaré que ce PL a bien une chance d'atteindre le but pour lequel il est élaboré. A preuve, selon ses dires, en Suisse alémanique, les espaces de tri à la sortie des magasins sont rapidement remplis, comme moyen pour les consommateurs de retirer le maximum de déchets de leur poubelle.

C'est, certes, dans ce cas, sous pression de la taxe poubelle en vigueur... mais on peut faire le pari que le consommateur peut être motivé par d'autres considérations : volumes et poids de transport réduit, manutention de poubelles moins lourde et fréquente, souci écologique, etc.

Une problématique à prendre en main...

A signaler que les propositions de ce PL reflètent un point sur lequel les grandes surfaces genevoises ne sont pas en avance sur leurs concurrentes en France voisine, puisque les dispositions légales françaises, entrées en vigueur en 2011, impliquent que tous les grands établissements « *proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation* » doivent être dotés « *à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans l'établissement* ».

A noter aussi que ce projet a recueilli l'appui de députés signataires allant de l'UDC au PS et que, d'entrée de cause, nombre de député-e-s d'autres partis ont en commission considéré qu'il y avait bien là une question à empoigner.

Un député PLR a par exemple indiqué d'entrée de jeu que ce PL abordait « *une problématique qu'il est nécessaire de prendre en main* », une députée PDC a déclaré d'autre part de manière liminaire en commission qu'elle « *partageait l'esprit de ce PL* ». Si le MCG a émis quelques craintes, celles-ci portaient essentiellement sur la charge accrue que sa mise en œuvre pouvait impliquer pour les petits commerçants...

Une nouvelle ordonnance fédérale à prendre en compte

Du côté du département, M^{me} Gainon, alors secrétaire générale adjointe du DETA, a signalé l'entrée en vigueur récente d'une ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) modifiée et a indiqué à la commission que, la législation cantonale étant appelée à être modifiée elle aussi en conséquence, les dispositions voulues par les député-e-s dans ce domaine issues du débat de ce projet pourraient sans problème être englobées dans le nouveau PL du département modifiant la LGD.

M. Chambaz, directeur général de l'*environnement* au DETA, a – quant à lui – confirmé cette volonté d'intégration des dispositions issues de ce débat... en affirmant : « *Il est évident qu'avoir des déchetteries dans les magasins serait favorable au tri* », mais que « *... la question est de savoir jusqu'où on doit aller* ». Une question dont le PL laissait largement la réponse aux services du département et au Conseil d'Etat par voie réglementaire.

Ainsi, tous les signaux étaient au vert : soutien des partis de l'Alternative, signatures de l'UDC, bonnes dispositions de représentant-e-s de partis de l'Entente, consentement du Conseil d'Etat ou des services du département...

On a même vu un député PLR, dont nous tairons pudiquement le nom, dans un élan antilibéral spontané, surprenant mais bienvenu, s'exclamer « *... que le consommateur a trop le choix. En effet, chaque producteur doit se différencier des autres, ce qui l'incite à produire un emballage qui attire* » et aussi, emporté par son enthousiasme, on a vu le même élu s'interroger sur l'opportunité d'étendre les effets de ce PL aux petites entreprises non soumises à la LHOM ou d'interpeller les Chambres fédérales...

Ceci alors qu'un autre député PLR invoquera pour motiver son opposition – et au final celle de son parti – le fait que ce PL était « *contraire au droit supérieur* », ce qui n'est manifestement pas le cas !

Travaux un peu folkloriques donc, ponctués par deux auditions des deux grandes coopératives de distribution helvétiques au logos oranges indiquant toutes les deux en résumé, chacune avec son style, qu'elles faisaient déjà tout et tout juste dans ce domaine et que le projet de loi était donc, pour l'essentiel, inutile.

Le gros est fait ? Alors pourquoi s'arrêter en chemin ?

Pour le porte-parole de l'une des coopératives, « *la situation est optimale* » ; pour le représentant de l'autre, celle-ci « *fait déjà beaucoup de choses* »... Or, si on peut porter un regard un tant soit peu critique sur ce

double *satisfecit* autodécerné, tous les deux ont – par là même – validé l'idée que le PL contribuerait plus à intensifier, harmoniser et clarifier des pratiques déjà largement existantes, plutôt qu' à introduire des exigences complètement nouvelles qui seraient déraisonnables ou dont le coût serait rédhibitoire.

A signaler cependant que les forces défendant le statu quo et le laisser-faire l'ont emporté : le MCG outre son souci des petits commerçants a évoqué aussi son mantra concernant la « concurrence de la France », comme si le fait d'offrir un service supplémentaire aux consommateurs-trices (déjà disponible dans les grandes surfaces de France voisine) résidant à Genève n'était pas de nature à accroître, modestement, l'attractivité de nos enseignes locales.

Au vote, la volonté de ne pas empoigner cette problématique a dominé : hormis le PDC aucun parti hors de EAG, du PS et des Verts n'a osé même voter l'entrée en matière, alors que les diverses préoccupations émises pouvaient bien sûr être prises en compte en amendant la loi en deuxième débat, p. ex. en fixant des seuils d'importance du commerce pour qu'il soit soumis à la loi, en ciblant plus spécifiquement des catégories de magasins, ou de déchets, etc.

C'est donc à 8 voix contre 6 que ce PL a sombré dans l'oubli d'un rapport de majorité restant « à rendre » pendant une période dépassant très largement ce qui était prévu... A décharge, on comprend bien sûr que la tâche de la rapporteuse de majorité était difficile, tant le refus de toute entrée en matière de ce projet de loi paraît déraisonnable et manque d'arguments pertinents.

A fin mai 2016, le nouveau directeur de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), Marc Chardonens, donnait une interview concernant les enjeux pour notre pays en matière de gestion des déchets, dans ce texte intéressant qu'on trouve en ligne ici :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/dossiers/solutions-reduction-production-dechets.html>

...il disait notamment :

« Malgré tout, l'évolution des quantités de déchet dans notre pays montre que la prévention et la diminution à la source n'ont pas encore eu d'effet. C'est sur ces tâches qu'il faut se concentrer à l'avenir. »

Or ce projet de loi, en posant collectivement la problématique du suremballage et en contribuant à faire remonter d'un cran vers sa source son traitement, est un modeste pas dans cette bonne direction.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les député-e-s, au vu de ces explications, à éviter la frilosité excessive dont a fait preuve votre Commission de l'environnement et à avoir l'audace (bien modérée !) de voter ce projet sans attendre.